

Réparation du tort moral

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Le tort moral, c'est-à-dire le dommage découlant d'une atteinte à la personnalité, est réglé par le droit fédéral (Code des obligations). Se référer à la fiche fédérale.

Descriptif

Voir la fiche fédérale et les renvois aux autres fiches concernées.

Procédure

Le juge compétent en matière de demande en indemnisation du tort moral est le Tribunal civil. Le juge a un large pouvoir d'appréciation pour déterminer l'étendue de la réparation en fonction de l'ensemble des circonstances.

Se référer en outre à la fiche sur l'aide aux victimes d'infraction .

Recours

Les appels et les recours contre les jugements du Tribunal civil sont adressés à la Chambre civile de la Cour de justice. Un avocat est conseillé.

Adresses

Tribunal civil (Genève 3)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

La clé - répertoire d'adresses